COMITÉ DU BARREAU DE NEW YORK – DOSSIER PRO BONO

Gérer le travail Pro Bono – Guide pour les clients

Pour les clients, un engagement « pro bono » signifie généralement qu'un avocat va consacrer volontairement une partie de son temps gratuitement. Voici quelques renseignements généraux qui pourraient être utiles. Souvenez vous que chaque engagement pro bono est unique, et qu'il faut donc discuter avec votre avocat si vous avez des questions ou des concernes concernant l'engagement. Surtout, n'hésitez pas de lui poser des questions; les sujets légaux sont souvent complexes et il est important de comprendre la situation en entière. En tout cas, en posant des questions, vous communiquez à votre avocat ce que vous ne comprenez pas.

Quels documents devrais-je apporter à la première rencontre ?

Il est important que votre avocat ait tout l'information et tous les papiers concernant le sujet dont il vous aide. Vous devriez rassembler toutes documents disponibles, qui peuvent inclure: les documents judicaires et toute correspondance que vous aviez échangé avec votre ancien avocat (si vous en avait) dans le passé. Il est toujours utile d'apporter l'information de contact (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse email) de n'importe qui vous croyez être important pour votre dossier.

Est-ce que je peux parler aux gens de ce que mon avocat m'a dit ?

Avant de parler aux autres, veuillez-vérifier avec votre avocat, parce-ce qu'il dépendra de l'issu en question. Par exemple, vous pouvez parler d'un jugement tribunal dans le domaine publique, pourtant c'est un exemple limité - normalement il est impératif de ne pas discuter les conseils de votre avocat avec les autres.

C'est quoi une « lettre d'entente » ou une « lettre d'engagement » ?

Ces sont les noms différents pour la même chose. Dès qu'un avocat accepte de vous représenter, il vous donnera une lettre ou un document qui récapitule vos relations. Souvent la lettre décrit le sujet juridique en question, et détermine la nature de l'engagement, y compris le niveau des honoraires et des débours.

Est-ce que je dois payer l'avocat ?

Généralement, non. Si l'avocat accepte de vous représenter « pro bono », à cause de vos circonstances financières, vous n'auriez pas besoin de lui payer. Normalement vous ne paierez pas les débours du tribunal (y compris traductions, paiements postales, et les autres débours normaux). Pourtant, il est possible que l'avocat s'atteindra qu'il soit remboursé pour ses débours si vous bénéficiez d'un jugement juridique ou d'un remboursement règlementaire favorable. C'est encore une bonne raison de parler à votre avocat au commencement de l'engagement pour bien comprendre ce que vous devriez payer.

Puis j'apporter tous mes besoins légaux à l'avocat ?

Probablement pas. Normalement, la représentation de l'avocat est limitée au sujet du dossier. Ce sujet n'inclura pas, par exemple, un appel futur ou du conseil sur un sujet relatif. La lettre d'engagement ou la lettre d'entente va spécifier la portée du mandat. C'est possible que la représentation soit limite par cet accord.

Comment communiquerai-je avec mon avocat si je n'ai pas un numéro de téléphone ni une adresse email ?

Il faut parler à votre avocat pour établir la moyen de communication le plus facile pour vous deux. Par exemple, il est possible que votre avocat puisse laisser un message avec un ami proche ou un voisin que vous connaît, qui peut vous passer des messages. Si non, vous pouvez créer une adresse email gratuite, et il existe aussi des endroits d'accès libre à l'internet pour accéder à votre compte d'email, par exemple à la bibliothèque publique, auquel il y aura des gens qui peuvent vous aider à créer un compte d'email.

Qu'est ce que je devrais faire si je vais rater un rendez vous ?

Il est important de coopérer avec votre avocat pour qu'il ait tout l'information nécessaire afin de vous aider. Par conséquence, essayez toujours de ne pas rater un rendez vous parce qu'il peut être difficile de le remettre à plus tard. Si vous anticipez un problème, communiquez-le avec votre avocat, ou si ce n'est pas possible, ou s'il vous la rejoindre pas, essayer de parler à son assistant pour que l'avocat sache que vous ne le rejoindra pas. Il faut toujours essayer d'arriver au tribunal à l'heure et de ne pas rater aucun dépôt, réunion de règlement ou les autres réunions importantes. N'oubliez pas que si vous n'êtes pas à la cour ou au tribunal quand il vous en avez besoin, c'est possible que vous perdrez le procès en jugement.

Qu'est ce qu'on va faire si mon avocat change son bureau de travail ?

Discutez-le avec votre avocat. Souvent, un autre avocat au même cabinet peut continuer à vous aider, ou si non, l'avocat peut continuer à vous aider même âpres avoir changé d'employeur.

Qu'est ce que je peux faire si j'ai un désaccord avec mon avocat et je ne veux plus qu'il me représente ?

C'est toujours utile de parler à votre avocat pour discuter vos concernes. Beaucoup de cabinets ont un « coordonnateur de pro bono » qui peut vous aider si vous n'êtes pas content avec le service de votre avocat. Souvenez-vous que vous êtes toujours libre à décider que vous n'avez plus besoin de sa représentation. Si vous décidez de terminer sa représentation, il est prudent de la faire dans une lettre ou un document écrit. Vous aurez besoin de trouver un avocat de neuf, et même si votre avocat travaille avec des autre avocats, ce ne dira qu'un d'entre eux va vous aider.